

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 28	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 14	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-----------------------	--------------------------

Date de convocation : 6 novembre 2018

Vote(s) pour : 28

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 12 novembre 2018,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-11-12-BD-35 :

**Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications du règlement.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 relative au Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),  
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 intitulée "Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification du règlement",  
VU l'avis du Comité Technique,  
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter deux précisions dans le règlement qui définit les modalités d'application du RIFSEEP,

DECIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant mensuel de la sujétion particulière attribuée annuellement aux agents assurant les fonctions d'assistant de prévention, en plus des missions de leur poste, pour le porter à 50 € bruts au lieu de 20 € bruts et de modifier le règlement relatif au Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en conséquence,  
DECIDE d'ajouter au sein du paragraphe II-B-1 du règlement qui définit les modalités d'application du RIFSEEP intitulé "Généralités et modalités d'attribution" : "Le montant du CIA est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année n-1 et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n-1".

Pour extrait conforme  
Metz, le 13 novembre 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and lines.

Hélène KISSEL

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20181112-11-2018-DB35-DE

**Numéro de l'acte :** 11-2018-DB35  
**Date de décision :** lundi 12 novembre 2018  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications du règlement  
**Classification :** 4.5 - Regime indemnitaire  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 15/11/2018  
**Numéro AR :** 057-200039865-20181112-11-2018-DB35-DE  
**Document principal :** 99\_AU-ERD35.pdf

#### Historique :

15/11/18 14:35	En cours de création	
15/11/18 14:35	En préparation	Catherine DELLES
15/11/18 14:39	Reçu	Catherine DELLES
15/11/18 14:39	En cours de transmission	
15/11/18 14:40	Transmis en Préfecture	
15/11/18 14:44	Accusé de réception reçu	